



Fiche technique n°1 – LA\_AAE

Accès par la voie de la Liste d’Aptitude au corps d’Attaché d’administration de l’Etat  
au titre de l’année 2025

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les fonctionnaires de l’Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau et ainsi que ceux détachés dans un corps de catégorie B ou de même niveau, sous réserve qu’ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l’autorité de rattachement au sens de l’article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d’administration de l’Etat ;</li><li>• et comptant au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010 comme :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable,</li><li>◦ Secrétaires administratifs des administrations de l’Etat,</li><li>◦ Contrôleurs des transports terrestres,</li><li>◦ Contrôleurs des affaires maritimes.</li></ul></li></ul> <p>À noter au sujet des ex-inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), détachés voire intégrés dans le corps des SACDD :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• concernant les neuf années de services publics : les années en tant qu’IPCSR peuvent être comptabilisées ;</li><li>• concernant les cinq années : seules les années comptabilisées dans un corps régi par les décrets n°91-1017 et n°2010-302 peuvent être comptabilisées. Il ne peut donc être tenu compte, pour ces cinq années, des années en tant qu’IPCSR.</li></ul>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable.</li><li>• Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d’administration de l’Etat.</li><li>• Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l’État.</li><li>• Décret n° 94-1017 du 18/11/1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’État et à certains corps analogues.</li></ul>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d’aptitude (LA de B en A) »</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<p>Se reporter aux Lignes Directrices de Gestion pour ce qui concerne la <b>concrétisation de la promotion</b> par la voie de la liste d’aptitude</p>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2024)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	5643	72,7 %	27,3 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	81	77,8 %	22,2 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	32	-	-
<b>Nombre de promus</b>	32	72 %	28 %
<b>Age moyen des promus</b>	56 ans		
<b>Age minimum des promus</b>	47 ans		
<b>Age maximum des promus</b>	62 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	13 ans 6 mois et 17 jours		

**Informations générales au titre de la campagne 2025**

Les données en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.